

MFV
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 bis avenue des Volontaires
15000 AURILLAC

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à huit heures, l'associée unique a pris les décisions suivantes concernant la modification des statuts de la société.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour, faisant suite à son inscription à l'Ordre des experts-comptables.

Ancien objet social : « La société a pour objet le conseil en gestion aux entreprises. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ».

Nouvel objet social : « La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables. Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables ».

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de revoir la rédaction de certains paragraphes des statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les attentes de l'Ordre des experts-comptables et de permettre son inscription au tableau de l'Ordre. Il s'agit uniquement de modifications rédactionnelles superficielles.

TROISIEME DECISION

Par conséquence des décisions prises au-dessus, l'associée unique décide de modifier les statuts, et notamment l'article 2 – OBJET SOCIAL :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Le gérant

Marie FAUCHER VIEYRES

